

BRICORAMA
Société anonyme au capital de 28.276.560 euros
Siège social : ZAC des Boutareines
94 350 VILLIERS-SUR-MARNE
RCS CRETEIL 957 504 608
N° INSEE : 957 504 608 00853

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2011

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
SUR DES RESOLUTIONS QUI LUI SONT PRESENTEES**

Mesdames, Messieurs,

Aux fins de statuer sur l'ordre du jour qui vous est présenté, les neuvième, douzième et treizième résolutions font l'objet d'un rapport. Les résolutions sont les suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ratification de la cooptation de Monsieur Thierry QUILAN en qualité d'administrateur ;
- ratification du transfert du siège social de la société à VILLIERS SUR MARNE Cedex (94357), 21a Boulevard Jean Monnet, décidé par le conseil d'administration du 22 avril 2011

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de demander la radiation des titres de la société D'EURONEXT et leur admission sur ALTERNEXT; pouvoir pour la réalisation du transfert ;

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
--

Ratification de la cooptation d'un administrateur
(neuvième résolution)

Lors de sa séance du 14 février 2011, votre Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Michèle Boury, épouse Bourrelier, demeurant 27, avenue De La Belle Gabrielle – 94130 Nogent Sur Marne, de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Puis, après en avoir délibéré et à l'unanimité, votre Conseil a décidé de la remplacer et de nommer par cooptation Monsieur Thierry QUILAN, demeurant 8, rue Bucourt – 92210 SAINT CLOUD en qualité d'administrateur, à titre provisoire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Thierry QUILAN est associés avec Monsieur Jean-Claude BOURRELIER dans une société fournisseur de BRICORAMA se dénommant POINT CADRES.

Ce fournisseur ne représente pas un poids significatif pour le groupe BRICORAMA.

Monsieur QUILAN n'est d'autre part pas salarié de la société POINT CADRES et il tire l'essentiel de sa rémunération de son activité de banquier.

Il considère lui-même avoir la faculté de jugement indispensable à cette fonction d'administrateur indépendant.

Les informations visées à l'article R. 225-83 du Code de commerce sur Monsieur Thierry QUILAN ont été tenues à la disposition des actionnaires.

Ratification du transfert du siège social de la société
(douzième résolution)

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 avril 2011, a décidé, conformément aux stipulations de l'article 4 des statuts de la société, de transférer le siège social de VILLIERS SUR MARNE (94350), ZAC des Boutareines à VILLIERS SUR MARNE Cedex (94357), 21a Boulevard Jean Monnet à compter du 22 avril 2011.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ratification du transfert de la cotation des titres d'Euronext vers Alternext :
(treizième résolution)

Votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 14 février 2011 a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale le projet de transfert des titres de la société, d'Euronext vers Alternext.

Le Conseil considère que la cotation sous EURONEXT Paris entraîne des obligations lourdes et contraignantes qui ne sont plus adaptées au groupe.

Un transfert permettrait également d'alléger les coûts de la présence en bourse.

La mise en œuvre du transfert sur Alternext sera faite à partir de la semaine du 16 mai 2011 pour une admission des titres de BRICORAMA sur Alternext prévue en semaine du 18 Juillet 2011.

Les principales conséquences, pour notre groupe, associés au transfert sur Alternext sont les suivantes:

- une publication des comptes semestriels non certifiés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la clôture ;
- pas d'obligation de publications trimestrielles ;
- une dispense de publication d'un rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gouvernance d'entreprise ;
- la possibilité d'abandonner les normes IFRS.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

☺☺☺

Tel est l'objet des résolutions que nous vous soumettons et dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

